



18 mars 2011

Feuille de route du vote électronique

1. Introduction

La présente feuille de route du projet vote électronique (VE) a été établie à l'intention de la Conférence des Chanceliers d'Etat (CCE) qui aura lieu les 14 et 15 avril 2011. Elle offre une vue d'ensemble de la stratégie de la Confédération pour une introduction graduelle et contrôlée du VE dans les années avenir. Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé la stratégie et créé les bases légales nécessaires en mars 2007. La Chancellerie fédérale (ChF) a pour mandat d'assurer la coordination des projets de vote électronique des cantons. Sur demande de ces derniers, elle met à disposition son expertise afin d'aider les cantons à introduire le VE. La Chancellerie fédérale est par ailleurs chargée du traitement des demandes des cantons visant à obtenir l'autorisation d'effectuer un essai de VE lors d'un scrutin fédéral: elle contrôle le respect des exigences fixées par le droit fédéral.

Le projet VE fait par ailleurs partie de la stratégie suisse de cyberadministration¹ approuvée le 24 janvier 2007: il y figure comme projet prioritaire².

La présente feuille de route doit servir de référence lors de la définition des objectifs et des jalons communs, son but étant de favoriser une coordination optimale cantons-Confédération. Elle reprend et développe la stratégie actuelle du VE. L'accent est mis sur les défis suivants:

- Stratégie commune Confédération-cantons (chiffre 2.1)
- Sécurité (chiffre 2.2)
- Elargissement (chiffre 2.3)
- Transparence (chiffre 2.4)
- Coûts (chiffre 2.5).

Pour chacun de ces défis, des mesures ont été identifiées qui permettent de faire avancer les travaux dans les années à venir tout en offrant aux cantons la visibilité nécessaire pour planifier leurs travaux. Une proposition concrète de poursuite des travaux accompagnée d'un calendrier est présentée sous le chiffre 3. La feuille de route est complétée par une chronique (cf. annexe) qui présente les phases du projet depuis son lancement en 2000 jusqu'à aujourd'hui.

L'engagement de la ChF en faveur de l'avancement conséquent du projet VE se veut clair et sans ambiguïté. La ChF salue la bonne collaboration avec les cantons et entre ces derniers à différents niveaux et en matière d'hébergement.

¹ Cette stratégie, approuvée par la Confédération et les cantons, définit les principes, les procédures et les instruments pour la mise en œuvre de la cyberadministration (cf. <http://www.isb.admin.ch/themen/strategien/00071/index.html?lang=fr>).

² Voir http://www.egovernment.ch/dokumente/katalog/E-Gov-CH_Katalog_2010-04-11_F.pdf

2. Défis

2.1 Stratégie commune Confédération - cantons

L'adhésion des décideurs politiques et de la société en général au projet vote électronique est importante pour la planification à long terme des travaux. Afin d'y contribuer, les responsables du dossier VE dans les cantons et la Chancellerie fédérale doivent se coordonner dans le but d'harmoniser les objectifs, d'aligner les positions respectives et de faire passer un message cohérent.

Les éléments suivants de la stratégie méritent d'être soulignés:

- La stratégie fédérale consiste à *poursuivre le développement des systèmes actuels*. Dans l'Etat fédéral qu'est la Suisse, l'idée d'un *système unique "centralisé" de VE* n'est ni souhaitable, ni réaliste, étant donné que la gestion des droits politiques diffère considérablement d'un canton à l'autre. La mise en place de différents systèmes a fait ses preuves et l'expérience actuelle prouve qu'elle mérite d'être poursuivie.
- Grâce aux hébergements et autres collaborations intercantionales le VE devrait *s'élargir graduellement* pour *s'étendre à de nouveaux cantons*. L'augmentation des limites actuelles de l'électorat autorisé à voter électroniquement est conditionnée par une augmentation correspondante des standards de sécurité.
- Les *cantons* sont les vrais *"chefs de projet" dans le domaine du VE*. Ils décident librement de son introduction, en assurent la direction et le financement. Au niveau cantonal et communal, ils fixent les conditions et plus particulièrement les limites applicables au VE (les limites fédérales n'étant pas applicables dans ce cas). La *Chancellerie fédérale* dirige le projet au niveau fédéral; elle coordonne les projets cantonaux et contrôle le respect des exigences fédérales.
- En matière de *scrutins fédéraux*, le VE est utilisé de manière contrôlée et limitée sur la base d'une autorisation du Conseil fédéral. Dès lors, pour ce qui concerne les scrutins fédéraux, les cantons doivent tenir compte des conditions cadre fédérales dans leur propre planification interne.

Il va de soi que ces principes doivent être unanimement acceptés, faute de quoi il n'est pas possible de faire avancer le projet de manière efficace.

Mesures envisagées

Dans le but de renforcer la coordination entre la Confédération et les cantons lors du développement futur du VE, l'organisation du projet sera modifiée et du côté de la Confédération les ressources humaines mises à disposition seront renforcées. Concrètement, la ChF propose les mesures suivantes:

- La réorganisation interne à la ChF sera accompagnée de la mise en place d'un *comité de pilotage* composé de cinq membres. Il sera composé de:
 - Deux décideurs provenant de deux cantons pilote (Chancelier/ère resp. membre du gouvernement responsable du dossier)
 - Décideur d'un autre canton ayant introduit le VE (Membre de la CCE)
 - Deux représentants de la Confédération (à côté de la ChF, probablement le délégué de l'unité de stratégie informatique de la Confédération USIC³).

Cette nouvelle instance de coordination devrait se réunir trois à quatre fois par année sous la direction de la Chancellerie de la Confédération afin d'une part d'évaluer la mise en œuvre du VE et de l'autre d'approuver les propositions stratégiques de la ChF avant que celles-ci ne soient transmises au Conseil fédéral et au Parlement. L'objectif visé est d'élaborer à l'avenir une stratégie VE commune plus marquée. Il faut naturellement veiller à ce que les cantons partagent la responsabilité dans cette instance conformément aux principes fédéralistes.

- Pour prévenir de futurs malentendus et l'inquiétude dans le public, un *concept commun de communication Confédération/cantons* sera élaboré sous la direction de la ChF. Seule une focalisation cohérente sur des messages de base permettra d'éviter que des opposants politiques désuissent la Confédération et les cantons.
- Un *troisième rapport à l'intention du Conseil fédéral* sera élaboré. Il a pour but l'évaluation des expériences réalisées depuis 2006, la présentation de propositions sur la poursuite du projet et

³ L'USIC est l'organe d'état-major du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Cf. <http://www.isb.admin.ch/index.html?lang=fr>

décriera les adaptations des bases légales qu'elles entraînent. Le rapport sera présenté au Conseil fédéral et au Parlement dans le courant de la prochaine législature.

2.2 Sécurité

Le VE doit garantir le contrôle de la qualité d'électeur, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages; tout risque d'abus doit être écarté⁴. Le canton doit apporter la preuve que l'essai pourra être mené conformément aux prescriptions du droit fédéral et un service externe indépendant et reconnu par la Chancellerie fédérale doit confirmer que toutes les mesures de sécurité ont été respectées⁵. Les expériences faites depuis 2006 ont démontré que le respect des exigences légales actuelles requiert la réalisation des travaux mentionnés ci-dessous :

- En matière de sécurité des systèmes de VE, plusieurs solutions reconnues existent et sont utilisées aujourd'hui. De l'avis de plusieurs cantons et de la Chancellerie fédérale, il est nécessaire qu'en matière de sécurité, des *standards minimum* soient fixés et exigés au niveau fédéral (mot-clé Homologation), cela compte tenu aussi d'un éventuel élargissement de l'électorat. Au final les différents systèmes cantonaux devraient offrir, au minimum, un niveau de sécurité (standards fédéraux minimum) jugé indispensable.
- Pour ce qui concerne le contrôle du respect des exigences fédérales, aucun contrôle n'est actuellement mené de la part de la Confédération sur les aspects techniques des systèmes. Les contrôles de la Confédération se limitent aux aspects juridiques et organisationnels. Concernant les aspects techniques, le respect des exigences fédérales repose sur une auto-déclaration de la part des cantons. Ensemble, cantons et Confédération devront déterminer quels sont les *contrôles de sécurité indispensables* (audits, certification, etc.) ainsi que les *compétences et responsabilités* respectives.
- Un autre aspect de la sécurité fait actuellement l'objet de *travaux de recherche* de la part de l'EPFZ. Il s'agit de répondre à la question suivante : de quelle manière le VE peut-il être effectué de manière sûre, sachant qu'une majorité d'ordinateurs privés sont infectés ?
- La question de la *gestion des risques* doit être analysée avec les cantons. Le risque zéro n'existant pas, la question est de savoir qui paye quoi si une votation/élection doit être répétée suite à une attaque réussie contre un système de VE alors que toutes les consignes de sécurité ont été respectées. Comme un scrutin fédéral n'a jamais dû être répété jusqu'à présent, la position que le Tribunal fédéral prendrait en pareil cas n'est pas claire. Une fois de plus, le problème n'est pas spécifique au VE mais, sous la loupe du VE, il paraît plus aigu car l'impact d'une attaque réussie est beaucoup plus important que d'éventuels problèmes limités à une commune ou à un local de vote.

Mesures envisagées

- La réglementation technique du VE et la question des contrôles des systèmes seront traitées dès mars 2011 par le *sous-groupe homologation*⁶ composé de représentants des cantons et de la Chancellerie fédérale. Avec l'aide de spécialistes externes, le sous-groupe définira d'un côté les *standards minimum* que tous les systèmes devraient respecter et de l'autre, les *contrôles de sécurité indispensables* (audits, certification...) et leur *financement*. Les cantons s'exprimeront en particulier sur le mandat du sous-groupe et sur la priorité à accorder aux différents sujets;
- Les résultats des *travaux de recherche de l'EPFZ* seront présentés en 2013 comme cela est contractuellement prévu entre la ChF et l'EPFZ. La ChF souhaite une *accélération des travaux* pour que les premiers résultats puissent au moins être pris en compte dans le troisième rapport VE et dans la définition des standards de sécurité.
- La ChF élabore un rapport sur *la problématique de la gestion des risques*. Le rapport sera discuté avec les cantons concernés, initialement au sein du groupe de travail VE.
- Le recomptage des résultats en cas de recours n'a pas de sens dans le VE. Il faut dès lors que le résultat soit plausible. Des contrôles de plausibilité des résultats devraient être introduits (voir aussi l'art. 27n^{bis} ODP).

⁴ Art. 8a al. 2 et 3 de la loi sur les droits politiques, LDP, RS 161.1

⁵ Articles 27b al.1 lett.a ODP et 27l al.2 ODP

⁶ Sous-groupe du Groupe de travail fédéral VE.

- Pour l'éventualité d'une procédure pénale en cas d'incident d'un système de VE utilisé par plusieurs cantons simultanément (hébergement ou autre collaboration), il est nécessaire d'en savoir plus sur le *déroulement de l'enquête* et les *compétences*.
- Des *mandataires externes* seront engagés notamment pour la définition des conditions dans le domaine de la sécurité. La ChF assume leur financement.
- Il sera en outre tenu compte des résultats du groupe de travail fédéral de *stratégie en matière de cyber guerre*, lancé récemment sous la houlette du DDPS. Une stratégie contre les attaques sur internet aura certes de l'influence sur l'élargissement du VE.

2.3 Elargissement

Le Conseil fédéral et le Parlement ont opté en 2006-2007 pour un *élargissement graduel et contrôlé* du VE identifiant quatre étapes successives de développement : VE lors de votations, VE lors d'élections, e-collecting et signature électronique de listes de candidats. Actuellement, nous nous trouvons dans la première étape, certains cantons dans la deuxième.

Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent que le VE est confronté à différents risques et que *la gestion des risques* occupe un rôle prépondérant.

Les *Suisses de l'étranger* et les *personnes handicapées de la vue* ont été identifiés comme le public qui bénéficierait le plus du VE ; ils sont traités de manière prioritaire.

Les *limites de 10%* (électorat fédéral) et *20%* (électorat cantonal pour les cas où la double majorité est nécessaire) ont été fixés. Sur demande de la ChF, les Suisses de l'étranger sont exclus depuis 2009 du calcul des 20%. Les limites mentionnées ci-dessus ont, à ce jour, bien rempli leur fonction: le risque est acceptable car ces limites rendent d'éventuelles attaques inattractives, respectivement, les suites d'une éventuelle attaque n'auraient probablement pas d'influence déterminante sur le résultat fédéral.

Quelques cantons ont manifesté auprès de la ChF leur souhait de supprimer ou au moins d'augmenter les limites actuelles après la présente législature. La ChF ne s'oppose pas à une ouverture des limites actuelles et à un élargissement de l'électorat. Bien au contraire, la ChF est prête à entreprendre les démarches dans ce sens dès que les conditions auront été remplies. Ces conditions doivent maintenant être définies d'entente avec les cantons et, si nécessaire, après consultation ponctuelle des chercheurs. La ChF a dans ce domaine la compétence de faire une proposition au Conseil fédéral. La *décision* revient au *Conseil fédéral*. Compte tenu de la sensibilité politique, le Conseil fédéral a jusqu'à présent consulté le Parlement. On peut partir du principe que le Conseil fédéral adoptera aussi une telle démarche dans le futur. La ChF est convaincue qu'une amélioration graduelle de la sécurité sur la base de standards clairement définis peut assurer une majorité en faveur de l'élargissement au Parlement: la ChF et la CCE plaideront pour une augmentation des limites.

La ChF est consciente du fait que les cantons souhaitent obtenir un calendrier fixe qui leur permette de planifier et d'investir en connaissance de cause. En parallèle avec les travaux de recherche de l'EPFZ, la ChF posera les jalons pour l'augmentation des limites. Cela signifie une accélération significative du calendrier actuel. La demande sera présentée dès que possible : compte tenu des clarifications qui doivent encore être obtenues, une demande dans ce sens pour être réaliste ne pourra pas être présentée avant fin 2012/début 2013. Cette démarche demeure *très ambitieuse* : le rapport fera aussi le bilan de la préparation et de la réalisation des essais de *VE lors de l'élection du Conseil national*. Une évaluation sérieuse requiert des mois et les cantons seront étroitement impliqués. D'un autre côté, le rapport intégrera les conditions nécessaires à l'élargissement des limites : celles-ci se baseront sur les *résultats* des travaux du *sous-groupe homologation* prévus pour mi-2012.

Mesures envisagées

- Le VE sera étendu à de *nouveaux cantons* (nouveaux contrats d'hébergement, respectivement de collaboration intercantonale ou de nouveaux systèmes). Conformément aux exigences légales, les Suisses de l'étranger et les personnes handicapées de la vue seront traités prioritairement.
- La standardisation des interfaces qui sont mis en place avec le système de VE contribuera à élargir de manière si possible économique le VE à de nouvelles communes et donc à l'augmentation des limites. La standardisation présente de plus l'avantage de rendre les cantons

indépendants d'un système et de faciliter un éventuel changement de système. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer de nouveaux *standards eCH*.

- La ChF prévoit de demander au Conseil fédéral au plus tard début 2013 une *augmentation des limites actuelles*. Cette proposition constitue un *changement de paradigme*. L'élargissement graduel de l'électorat autorisé dépendra des critères remplis par le canton et des conditions – p.ex. la réalisation sans panne d'un nombre donné d'essais. Les résultats obtenus par les mesures et les solutions prévues dans le domaine de la sécurité serviront de base pour la définition des standards de sécurité et leur vérification. Les résultats des travaux de recherche auront aussi des répercussions sur la décision d'élargissement des limites. Sur cette base, la ChF peut demander au Conseil fédéral *de lege ferenda* une augmentation de l'électorat autorisé. Les importantes questions actuellement ouvertes en lien avec la mise en œuvre de l'art. 271 ODP présentent une énorme charge de travail, et cela malgré la contribution prévue d'experts externes financés par la Confédération. Les cantons devront aussi s'impliquer fortement dans ces travaux. Comme souligné auparavant, les résultats de ces travaux auront une influence directe sur la décision politique d'une demande d'augmentation des limites accompagnée de conditions qui sera présentée au Conseil fédéral. Les cantons seront partie prenante dans ce processus via leurs représentants au comité de pilotage ainsi que via la CCE.
- *L'acceptation politique et sociale du VE* constitue une autre prémisses importante à son élargissement. Actuellement, celle-ci varie beaucoup d'un canton à l'autre. L'organisation d'essais de VE lors d'élections législatives cantonales et/ou communales est une manière de tester cette acceptation. À ce jour, seul le canton de ZH a mené de telles élections avec le VE. La mise en œuvre avec succès du VE lors des élections au Conseil national 2011 dans les cantons SG, GR, AG et BS enverra un signal fort pour le futur. Les premières indications seront prochainement données lors d'une conférence de presse consacrée à l'élection du Conseil national.

2.4 Transparence

De par son caractère technique complexe, le VE souffre de *l'image de la black-box*: contrairement au vote à l'urne ou au vote par correspondance, seul quelques spécialistes sont capables de comprendre le fonctionnement de ce nouveau canal. Ceci provoque une méfiance certaine. Plus de transparence, en particulier plus de vérifiabilité des résultats du VE devraient combler ce décalage de confiance par rapport aux canaux conventionnels et contribuer à l'augmentation de l'acceptation du VE. La vérifiabilité constitue en même temps la fin et le moyen. D'après les connaissances actuelles, la vérifiabilité est *le moyen le plus simple et le moins cher* de vérifier les résultats du VE et de prouver aux intéressés (citoyens, commissions électorales, politiciens, etc.) que *les résultats du VE sont correctes*.

Mesures envisagées

- L'observation du VE sera traitée proactivement. Les travaux en cours visent, dans un premier temps, à préparer une mission *d'observation internationale de l'OSCE/ODIHR* en octobre 2011. La ChF compte sur une collaboration étroite des cantons.
- La ChF envisage le lancement d'une *étude sur des systèmes plus transparents* (systèmes de la 2^{ème} génération). L'étude viserait à démontrer les avantages, la faisabilité et les coûts d'une telle vérifiabilité des résultats VE par les votants. Les résultats permettraient ensuite aux responsables de se forger un avis sur l'opportunité d'introduire un tel système.

2.5 Coûts

Le *rapport utilité-coûts* a une influence certaine sur la volonté d'introduire (ou pas) le VE. A ce niveau, l'opacité règne actuellement et certains cantons déclarent, pour les mêmes prestations, des coûts qui varient énormément.

Mesures envisagées

- Dans le cadre du groupe de travail VE, les coûts et la manière dont ils sont fixés seront passés en revue. En particulier, l'éventuelle différence de coûts entre Suisses résidents et Suisses de l'étranger sera étudiée de près.
- Les coûts relatifs à la *mise en place continue de critères de sécurité aussi élevés que possible et à l'amélioration de la transparence* seront examinés (ChF et sous-groupe homologation). La répartition des coûts entre Confédération et cantons devra être définie.
- La ChF demande la mise à disposition de *financements additionnels par la Confédération* afin d'améliorer les contrôles. Ces mesures sont susceptibles de contribuer à une plus grande confiance dans le VE.

3. Suite des travaux

La CCE prend connaissance et approuve la présente feuille de route. La suite des travaux se présente dès lors comme suit:

Les standards de sécurité et les contrôles/vérifications encore à définir seront présentés dans le troisième rapport VE en 2012. Les modifications légales nécessaires seront aussi identifiées. En 2013 au plus tard, la ChF d'entente avec les cantons (comité de pilotage) présente au Conseil fédéral une demande portant sur *l'augmentation des limites actuelles*. L'ordonnance sur les droits politiques sera modifiée conformément à la décision du Conseil fédéral. Compte tenu des questions encore ouvertes dans le domaine de la sécurité, le respect de cette planification ambitieuse dépend de manière considérable de la collaboration soutenue et efficace des cantons, notamment dans le sous-groupe homologation.

Le tableau suivant donne un aperçu des défis, des mesures envisagées ainsi que des jalons et du calendrier.

Nr.	Domaine	Mesures	Description	Calendrier
1	Stratégie commune Confédération – cantons	Renforcement de la collaboration Confédération - cantons	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un comité de pilotage ➤ Rencontres régulières sous la présidence de la Chancelière de la Confédération ➤ Les responsables politiques du dossier de deux cantons pilote, un responsable d'un autre cantons VE (membre de la CCE) et le délégué de l'USIC discutent dans cette instance les propositions stratégiques de la ChF, avant que celles-ci soient transmises au Conseil fédéral et/ou au parlement 	Décision sur la création du comité de pilotage lors de la CCE du 14-15 avril 2011 (entrée immédiate en fonction)
		Concept de communication	Sous la direction de la ChF, les cantons et la ChF se mettent d'accord sur un concept de communication commun	juin 2011
		Troisième rapport du Conseil fédéral sur le VE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation des expériences depuis 2006 ➤ Proposition sur la suite du projet ➤ Identification des modifications légales nécessaires ➤ Les cantons participent à l'établissement du rapport 	2012
2	Sécurité	Sous groupe Homologation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir les sujets, les priorités, le mandat et l'organisation du sous groupe et le calendrier des réunions ➤ Identifier les experts qui seront engagés ➤ Définition des exigences techniques dont le respect permettra d'augmenter l'électorat ➤ Examen des questions de contrôle des systèmes VE et de la gestion des risques ➤ Mise en œuvre des standards minimum définis <p>Le respect de ce calendrier ambitieux implique des réunions fréquentes d'une à deux fois par mois. La collaboration active des cantons est indispensable.</p>	Début 2011 Début 2011 2 ^{ème} trimestre 2012 4 ^{ème} trimestre 2012 Dès 2013
		Travail de recherche EPFZ	Vote sûre à partir d'un poste privé infecté	2013 (la ChF souhaite une accélération)
		Rapport sur les risques du VE	La ChF prépare un rapport sur les risques. Il sera discuté avec les cantons dans le groupe de travail VE But: Clarification des risques liés au VE ainsi que des responsabilités, solutions et ressources nécessaires	Finalisé mi- 2011 ; discussion dans le GT VE – deuxième moitié 2011
		Stratégie de la Confédération sur la cyberguerre (DDPS)	Clarifier l'impact d'une stratégie de cyberguerre sur le projet VE (surtout en lien avec la décision d'augmenter les limites, cf. chiffre 3)	2011/12
		Preuve de plausibilité des résultats VE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition d'outils statistiques adaptés ➤ Récolte des données statistiques nécessaires ➤ Développement d'outils ➤ Tests des outils 	2 ^{ème} trimestre 2011 4 ^{ème} trimestre 2011 1 ^{er} trimestre 2012 septembre 2012
		Procédure en cas d'incidents donnant lieu à des poursuites pénales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Clarifications concernant le droit applicable ➤ Clarification du déroulement ➤ Mise en œuvre des mesures 	2012
3	Elargissement	Augmentation des limites actuelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La ChF introduit la question du développement futur du projet VE (en particulier la question de l'augmentation des limites) dans la plan de législature du Conseil fédéral (qui sera présenté au parlement nouvellement élu début 2012) ➤ Elaboration de standards techniques pour les interfaces du VE visant à rendre moins coûteux l'élargissement du VE (p.ex. de nouveaux standards eCH) ➤ Définition commune (Confédération et cantons) des conditions préalables à l'augmentation des limites actuelles (Comité de pilotage) ➤ Décision du Conseil fédéral sur l'augmentation des limites ➤ Approbation des modifications légales qui seront proposées dans le 3^{ème} rapport VE 	2011 fin 2012 2012 2013 2013
		Elargissement à de nouveaux cantons	De nouveaux cantons introduisent le VE pour leur Suisses de l'étranger (sur la base des limites actuelles, grâce à des collaborations intercantionales, hébergement ou développement d'un nouveau système) Le but : le plus grand nombre de cantons maîtrise le nouveau canal	La moitié des Suisses de l'étranger font du VE d'ici 2012
		Elections avec VE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certains cantons préparent des essais de VE lors des élections du Conseil national 2011 	Premiers essais de VE lors des élections

			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation (cantons concernés et ChF) en vue d'une mission d'observation internationale de OSCE/ODIHR lors des élections fédérales 2011 ➤ Elections cantonales et communales avec VE 	fédérales de 2011, la majorité des Suisses de l'étranger élit électroniquement d'ici 2015 (élection du Conseil national)
		VE pour les personnes handicapées de la vue	Recherche de solutions VE pour les personnes handicapées de la vue (actuellement seulement à GE et NE)	2011-2013
4	Transparence	Observation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation (cantons concernés et ChF) en vue d'une mission d'observation internationale de OSCE/ODIHR lors des élections fédérales 2011 ➤ Renforcement du rôle de la commission électorale (une telle instance existe actuellement uniquement à GE et NE = "best practice") 	2011 2011-2013
		Système de 2 ^{ème} génération	Etude portant sur des systèmes plus transparents: clarification des avantages, faisabilité et coûts d'introduction d'un système de 2 ^{ème} génération	Lancement 2 ^{ème} trimestre 2011, premiers résultats début 2012
5	Coûts	Clarification des méthodes de calcul	Les cantons informent dans le cadre du GT VE sur les coûts et les méthodes de calcul	2011
		Coût des améliorations prévues de la sécurité et de la transparence	Estimation des coûts liés à l'amélioration de la sécurité, en particulier le contrôle des systèmes (audits, présentation du respect des conditions fédérales dans les demandes, enquêtes en cas d'incidents donnant lieu à des poursuites pénales) et à la transparence des systèmes de VE (ChF et sous groupe homologation)	Premières clarifications 1 ^{er} trimestre 2012, définition définitive dès 2013 (après obtention des résultats du sous groupe homologation)
		Clarification de la répartition des coûts	La Confédération et les cantons définissent la répartition des coûts liés aux mesures de sécurité	1 ^{er} trimestre 2012
		Clarification des moyens financiers mis à disposition par la Confédération	La ChF demande des financements supplémentaires par la Confédération en lien avec le développement des mesures de contrôle	Début 2011

4. RESUME DU RAPPORT

Ce papier identifie cinq domaines du projet vote électronique (VE) qui requièrent la prise de mesures:

- Une *stratégie commune Confédération/cantons* vise à renforcer la collaboration en matière de futur développement du VE. Un organe de coordination sous la forme d'un comité de pilotage comprenant des représentants de la Confédération et des cantons contribue à la réalisation de ce but. Par ailleurs, un concept commun de communication sera élaboré.
- Dans le domaine de la *sécurité*, un sous-groupe de travail élaborera des standards minimum pour les systèmes de VE et définira aussi les contrôles de sécurité jugés indispensables. Des experts externes payés par la ChF seront impliqués dans ces travaux.
- Le VE connaîtra un élargissement graduel ces prochaines années. Il sera étendu à de nouveaux cantons (nouveaux contrats d'hébergement/collaboration). La ChF proposera au Conseil fédéral au plus tard en 2013 une augmentation des limites. Pour obtenir une augmentation de l'électorat, les cantons doivent respecter les conditions, en particulier les standards minimum définis par le sous-groupe homologation. Les standards seront définis dans le rapport du Conseil fédéral sur le VE en 2012. Le rapport évaluera entre autres les expériences faites depuis 2006 et présentera les modifications légales nécessaires qui en découlent.
- Afin d'améliorer la *transparence* et de réduire les coûts de contrôle des systèmes, la ChF lancera une étude visant à démontrer les avantages, la faisabilité et les coûts d'introduction de la vérifiabilité des résultats par tout votant. Les cantons, avec l'aide de la ChF, se préparent en vue d'une éventuelle mission d'observation lors de l'élection du Conseil national 2011.
- Les *coûts* et les principes de calcul des coûts seront discutés au sein du groupe de travail fédéral. De plus, la ChF et le sous-groupe homologation devront estimer les coûts liés aux travaux dans les domaines de la sécurité et de la transparence. La ChF demande la mise à disposition par la Confédération de moyens financiers additionnels nécessaires pour renforcer les contrôles.

Ces mesures doivent permettre l'avancement du projet VE au niveau cantonal et fédéral dans le respect des planifications et des investissements consentis mais sans pour autant diminuer la sécurité et l'acceptation du nouveau canal de vote. La ChF est déterminée à entreprendre tout ce qui est dans son pouvoir pour soutenir et accélérer le développement du VE. Lors de la première conférence de l'année des CCE, l'objectif est que la Confédération et les cantons se prononcent clairement sur leur volonté commune à poursuivre le projet VE. 2012 sera l'année où les conditions préalables devront être définies. L'élargissement souhaité pourra se mettre en place dès 2013.

5. CONDENSE DES DECISIONS DE LA CCE

Lors de sa Conférence des 14 et 15 avril 2011, la CCE a pris les décisions suivantes:

1. Il est pris acte de la présente roadmap.
2. Les électeurs suisses de l'étranger bénéficient d'un traitement prioritaire.
3. Les normes de sécurité sont établies de manière contraignante dans le cadre de l'homologation des systèmes cantonaux.
4. La Chancellerie fédérale instituera d'ici fin mai 2011, en concertation avec le comité directeur de la Conférence des chanceliers d'État, un comité de pilotage dans le but d'impliquer davantage les cantons dans les décisions stratégiques afférentes à la poursuite de la mise en œuvre du projet VE et/ou à sa consolidation. Le comité de pilotage est composé de deux représentantes/représentants des cantons pilotes, de trois chancelières/chanceliers d'État des cantons hébergés resp. des cantons du consortium et de quatre représentantes/représentants de la Confédération. La direction est présidée par la chancelière de la Confédération. La Conférence des chanceliers d'État doit être régulièrement informée de l'activité du comité de pilotage.
5. Il est pris acte du présent calendrier. Le comité de pilotage veille à sa mise en œuvre en temps voulu.

Annexe**CHRONIQUE 2000 À AUJOURD'HUI**

Période	Mandat et objectifs de la ChF	Réalisations
2000 - 2002	Explorer les possibilités d'un vote électronique à distance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique - Chances, risques et faisabilité, du 9 janvier 2002 (FF 2002 612)
2002 - 2005	Etudier la faisabilité du vote électronique en réalisant des projets pilotes avec les cantons intéressés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création des bases légales ➤ Conclusion de contrats ChF - cantons pilotes (GE, NE, ZH) ➤ Tests préparatoires ➤ Premiers essais officiels
2006	Evaluation des expériences pilotes 2004 - 2005 et proposition sur la suite des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport du Conseil fédéral sur les projets pilote en matière de vote électronique, du 31 mai 2006 (FF 2006 5205) et message sur les modifications de la législation fédérale sur les droits politiques, du 31 mai 2006 (FF 2006 5001, cf. en particulier pp. 5038 ss.)
2007 - 2010	<p>Les lignes principales de la stratégie fédérale telle qu'approuvée par le Parlement fédéral sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargissement graduel du VE à de nouveaux cantons ; la gestion et le contrôle des risques occupent une place importante ➤ Le VE sera limité à 10% de l'électorat fédéral (2007-2011) et dans certains cas à 20% de l'électorat cantonal; ➤ Réalisation des conditions préalables à l'extension du VE aux Suisses de l'étranger (harmonisation/centralisation des registres des Suisses de l'étranger) ➤ Prise en compte des besoins des personnes handicapées de la vue (pour autant que la sécurité et le secret du vote soient respectés); ➤ La Confédération ne finance plus directement les projets cantonaux mais coordonne, offre son expertise et, sur demande, aide ponctuellement les cantons ➤ Les cantons pilotes transfèrent gratuitement les connaissances et les parties de système développés avec l'aide financière de la Confédération 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en vigueur le 01.01.08 des modifications légales ➤ Harmonisation/centralisation au niveau cantonal des registres des Suisses de l'étranger : travail législatif terminé le 30.06.09; travail de mise en oeuvre terminé dans la plupart des cantons ➤ Depuis le 01.06.08 les Suisses de l'étranger peuvent voter électroniquement. Quelques 50'000 des 130'000 Suisses de l'étranger inscrits ont cette possibilité dans 12 (bientôt 13) cantons (il s'agit des cantons de ZH, LU, FR, SO, BS, SH, SG, GR, AG, TG, NE, GE et prochainement BE). ➤ Depuis le 01.09.09 les Suisses de l'étranger sont exclus du calcul de la limite de 20% ➤ Hébergement des Suisses de l'étranger de dix cantons sans système par les systèmes existants ➤ Les systèmes de VE sont disponibles dans les quatre langues nationales (subside de la ChF) ; la ChF assure les traductions
2004 - 2010	Contribuer au travail du Conseil de l'Europe en matière de VE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports sur la mise en œuvre de la Recommandation (2004) 11 (en 2006, 2008, 2010) ➤ Elaboration de directives sur la certification et l'observation du VE (travaux conclus fin 2010)
Depuis 2009	Travail de recherche sur la sécurité du poste privé	Recherche en cours à l'EPFZ visant à répondre à la question: peut-on voter de manière sûre depuis un poste privé infecté? Si oui, comment?
Depuis 2010	Elections fédérales avec VE	Travaux préparatoires en cours dans une poignée de cantons en vue d'un essai de lors des élections fédérales de 2011